

S.A. FLORIDIENNE N.V.

Drève Richelle 161/4, bâtiment P
B-1410 WATERLOO
Tél. : 32/2/353.00.28 – Fax : 32/2/353.05.81
RC Nivelles 071854 – TBA BE 0422.431.634

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 05 JUIN 2012 à 15h00

Tenue au siège social, Drève Richelle 161/4, bâtiment P, 1410 WATERLOO

BUREAU

La séance est ouverte à 15 H 00 sous la présidence du Baron Philippe Bodson.

Monsieur le Président choisit Monsieur Lionel de Hemptinne pour remplir les fonctions de secrétaire.

Messieurs Jean Misson et Hans D'Haese sont désignés comme scrutateurs.

Les administrateurs ici présents, complètent le bureau, à savoir : Marc-Yves Blanpain, Olivier Davignon, Yves Meurice, Bernard de Gerlache et Gaëtan Waucquez.

Le tout en conformité avec l'article 21 des statuts.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE

Sont présents ou représentés les actionnaires dont les noms, prénom et domicile ou dénomination et siège social respectifs, ainsi que le nombre d'actions de chacun d'eux, sont mentionnés sur la liste de présence.

Cette liste de présence, signée par le Président, le Secrétaire et les scrutateurs qui l'ont reconnue exacte, demeurera annexée au procès verbal de l'assemblée générale de ce jour.

Les procurations, toutes sous seing privé, demeurent annexées au même procès verbal de l'assemblée générale de ce jour.



EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT

I. Ordre du Jour de l'Assemblée Générale Ordinaire.

1. Présentation du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du Commissaire sur l'exercice social 2011.
2. Présentation des comptes annuels consolidés de l'exercice social 2011.
3. Présentation du rapport de rémunération repris dans les rapports présentés au point 1.
4. Approbation des comptes sociaux clôturés au 31 décembre 2011 et affectation du résultat.
Proposition de décision :
 L'assemblée approuve les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2011, présentés par le Conseil d'administration.
 L'assemblée décide d'attribuer, à partir du 19 juillet 2012, un dividende de 3,20 euros brut par action correspondant à un dividende net de 2,40 euros par action.
5. Approbation du rapport de rémunération.
Proposition de décision :
 L'assemblée approuve le rapport de rémunération tel que présenté par le Président du Comité de rémunération.
6. Décharge aux administrateurs.
Proposition de décision :
 L'assemblée donne décharge aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2011.
7. Décharge au commissaire.
Proposition de décision :
 L'assemblée donne décharge au commissaire pour l'exécution de son mandat pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2011.
8. Nominations statutaires.

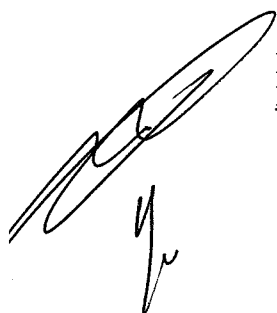
Nomination du Comte Paul Cornet de Ways Ruart comme administrateur.

Proposition de décision :

L'assemblée approuve la nomination du Comte Paul Cornet de Ways Ruart comme administrateur pour une période de 3 ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2015 et constate son indépendance conformément à l'article 526 ter du Code belge des sociétés, dès lors qu'il respecte l'ensemble des critères énoncés par cet article. Le Comte Paul Cornet de Ways Ruart, né en 1968, détient un Master d'Ingénieur Commercial de l'Université Catholique de Louvain et un MBA de l'Université de Chicago. Il a travaillé pendant 5 ans chez Yahoo! EMEA (Europe Middle-East and Africa) dans le département financier qu'il a dirigé pendant deux ans. Avant de rejoindre Yahoo, Paul Cornet était le Directeur de Stratégie d'Orange pour le Royaume-Uni et a passé 7 années chez McKinsey&Company à Londres et en Californie. Il est également membre du Conseil d'Administration d'Anheuser-Busch Inbev et de deux start up dans l'internet.

Renouvellement du mandat d'administrateur du Chevalier Marc-Yves Blanpain.

Proposition de décision :



L'assemblée approuve le renouvellement du mandat d'administrateur du Chevalier Marc-Yves Blanpain pour une période de 3 ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2015.

Renouvellement du mandat du commissaire Mazars Réviseurs d'entreprise S.C.R.L.

Proposition de décision :

L'assemblée approuve le renouvellement du mandat du commissaire Mazars Réviseurs d'entreprise S.C.R.L. pour une durée de 3 ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2015. Le montant des honoraires est fixé à 39.600 euros indexé.

II. Conditions d'admission à l'Assemblée Générale Ordinaire

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 20 décembre 2010 concernant l'exercice de certains droits des actionnaires des sociétés cotées telle qu'amendée par la loi du 5 avril 2011, conformément aux articles 533bis et 536 § 2 du Code des sociétés, seules les personnes qui sont actionnaires à la **date d'enregistrement** auront le droit de participer à l'Assemblée Générale Ordinaire, pour le nombre d'actions dont ils sont détenteurs à cette date. La date d'enregistrement est fixée par la loi 14 jours avant la date de l'Assemblée Générale, soit en l'espèce **le mardi 22 mai 2012**.

La participation à l'Assemblée Générale Ordinaire est, en outre, subordonnée à l'accomplissement des formalités suivantes, conformément aux dispositions de l'article 533 bis du Code des sociétés et de l'article 29 des statuts :

Les propriétaires de titres nominatifs sont invités à envoyer un avis de participation au Secrétariat Général de Floridienne S.A. (lettre et fax ou e-mail : dvb@floridienne.be) pour le **30 mai 2012** au plus tard, en précisant le nombre d'actions avec lesquelles ils souhaitent prendre part au vote. Les actionnaires nominatifs ne pourront participer à l'Assemblée Générale que dans la mesure où leurs actions sont inscrites dans le registre des actions nominatives de la société à la date d'enregistrement, soit le mardi 22 mai 2012 à minuit.

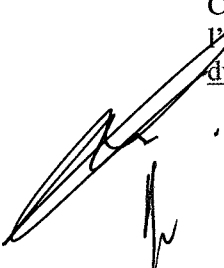
Les propriétaires de titres dématérialisés ou au porteur doivent produire pour le 30 mai 2012 au plus tard, au Secrétariat Général de Floridienne S.A. (lettre et fax ou e-mail : dvb@floridienne.be), une attestation d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation, certifiant le nombre d'actions dématérialisées inscrites au nom de l'actionnaire dans ses comptes à la date d'enregistrement, soit le mardi 22 mai 2012 à minuit.

Le service financier de Floridienne S.A. est assuré par **BNP Paribas Fortis, ING, Banque Degroof et Dexia Banque**.

III. Ordre du jour complémentaire

Suite à l'entrée en vigueur de la loi du 20 décembre 2010 précitée, un ou plusieurs actionnaires qui détiennent ensemble au moins 3% du capital de la société peuvent demander, conformément à l'article 533ter du Code des sociétés, l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour et déposer des propositions de décision concernant les sujets à traiter inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour.

Ces demandes doivent parvenir à la société au plus tard **le lundi 14 mai 2012**, soit 22 jours avant l'assemblée générale, au Secrétariat Général de Floridienne S.A. (lettre et fax ou e-mail : dvb@floridienne.be).



Le cas échéant, un ordre du jour complété sera publié par la société, au plus tard 15 jours avant l'assemblée générale soit le lundi **21 mai 2012**.

Des informations plus détaillées sur ces droits figurent sur le site internet de la société www.floridienne.be

IV. La présente société fait appel public à l'épargne.

V. Conformément à l'article 533 du Code des Sociétés, les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites dans Le Moniteur Belge du 04 mai 2012 et dans l'Echo du 10 mai 2012. Les numéros justificatifs de ces insertions sont déposés sur le bureau.

VI. En outre, conformément à l'article 533 du Code des Sociétés, des lettres ont été envoyées le 04 mai 2012 aux actionnaires en nom, aux administrateurs et au commissaire. Un exemplaire de la lettre missive est également déposé sur le bureau. La présente société n'a émis ni titres sans droit de vote, ni titres non représentatifs du capital, ni obligations, ni droit de souscription sous quelque forme que ce soit.

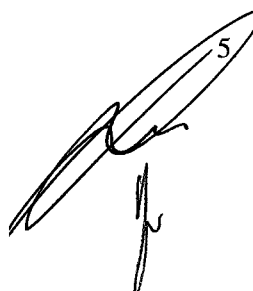
VII. Le Code des Sociétés ne prévoit pas de quorum de présence déterminés pour les décisions à prendre par l'assemblée générale pour les points 1 à 8.

VIII. Conformément aux articles 442, 622 paragraphe , 628, 632 paragraphe 4 et paragraphe 5 et 541 du Code des sociétés et à la loi du deux mai deux mille sept, le droit de vote des actions représentées à l'assemblée n'est pas suspendu, les actions représentées ne tombant pas sous l'application des dispositions légales susvisées.

IX. Compte tenu des constatations faites par le Bureau et mentionnées ci-dessus, le bureau constate et requiert le Président d'acter qu'elle est apte et habile à délibérer valablement sur les point figurant à l'ordre du jour à concurrence de 15 actionnaires, propriétaires de 757.934 actions, représentant dès lors 83,51% du capital.

Ceci exposé, l'assemblée aborde l'ordre du jour. Le Président y répond en séance. Après délibération l'assemblée prend les résolutions suivantes :

1. L'assemblée, consultée, renonce à entendre la lecture des rapports de gestion, de contrôle et de rémunération de Floridienne Groupe ainsi que la communication des comptes consolidés, dont les actionnaires ont eu connaissance.
2. L'assemblée adopte à la majorité de 757.934 voix, votes par procuration inclus, 0 voix contre et 0 abstentions la proposition relative à l'approbation des comptes annuels consolidés de la société de l'exercice 2011.
3. L'assemblée adopte à la majorité de 757.934 voix, votes par procuration inclus, 0 voix contre et 0 abstentions la proposition relative à l'approbation des comptes sociaux et à l'affectation des résultats de la société pour l'exercice 2011.
4. L'assemblée adopte à la majorité de 757.934 voix, votes par procuration inclus, 0 voix contre et 0 abstentions à la proposition de distribuer un dividende brut de 3,20 euros brut correspondant à 2,40 euros net payable à partir du 19 juillet 2012.
5. L'assemblée adopte à la majorité de 757.934 voix, votes par procuration inclus, 0 voix contre et 0 abstentions la proposition relative à l'approbation du rapport de rémunération.



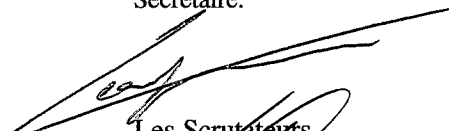
6. L'assemblée adopte à la majorité de 757.934 voix, votes par procuration inclus, 0. voix contre et 0 abstentions la proposition de donner décharge aux administrateurs pour l'exercice 2011.
7. L'assemblée adopte à la majorité de 757.934 voix, votes par procuration inclus, 0 voix contre et 0 abstentions la proposition de donner décharge au commissaire pour l'exercice 2011.
8. L'assemblée adopte à la majorité de 757.934 voix, votes par procuration inclus, 0 voix contre et 0 abstentions la proposition de nommer comme administrateur indépendant le Comte Paul Cornet de Ways Ruart pour une période de 3 ans venant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2015.
9. L'assemblée adopte à la majorité de 732.499 voix, votes par procuration inclus, 0 voix contre et 25.435 abstentions la proposition de renouveler le mandat d'administrateur du Chevalier Marc-Yves Blanpain pour une période de 3 ans venant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2015.
10. L'assemblée adopte à la majorité de 757.934 de voix, votes par procuration inclus, 0..... voix contre et 0 abstentions la proposition de renouveler le mandat du commissaire Mazars Réviseurs d'entreprise S.C.R.L. pour une durée de 3 ans venant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2015. Le montant des honoraires est fixé à 39.600 euros indexé

CLOTURE

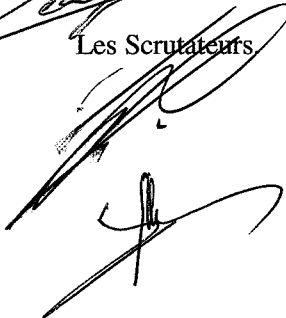
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures.

Lecture intégrale faite, tous commentaires sollicités ou simplement utiles ayant été fournis par le Président, les membres du bureau, les administrateurs présents et intervenants et les actionnaires qui en ont exprimé le désir, ont signés avec le Président.

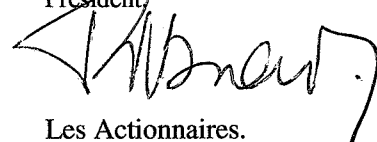
Lionel de Hemptinne
Secrétaire.



Les Scrutateurs



Philippe Bodson
Président



Les Actionnaires.

